



succession au décès d un parent : protection du survivant

Par **dangra**, le **01/11/2020** à **22:09**

bonjour

je suis marié et j'ai eu 2 enfants avec mon épouse.

je crains qu'un de mes 2 enfants ne réclame sa part à mon décès ou celui de mon épouse.

j'ai entendu parler de la communauté universelle mais il faut l'accord des enfants et là encore je prédis un refus de l'un des 2.

qu'en est-il?

nous avons une maison et quelques liquidités sur différents comptes .

nos enfants peuvent-ils imposer la vente de la maison en réclamant leur part?

je me pose beaucoup de questions.

merci de m'éclairer

cordialement

Par **Visiteur**, le **01/11/2020** à **22:24**

Bonsoir

Si vous êtes en première union, avec des enfants communs, il suffit de vous entendre pour que le survivant opte pour l'usufruit de l'universalité de tous les biens et droits immobiliers et mobiliers qui composeront sa succession.

En effet, l'époux a le choix entre 25% de la succession en pleine propriété ou l'usufruit global.

Par **dangra**, le **01/11/2020** à **22:54**

bonsoir

merci de cette réponse si rapide!

dans ce cas à quoi sert un contrat de communauté universelle?

Par **Visiteur**, le **01/11/2020 à 23:34**

A rendre le survivant propriétaire de tout si l'on y adjoint une clause d'attribution intégrale. Cela coûte plus cher en terme de droits de succession pour les enfants car ils n'hériteront qu'une seule fois au décès du second des époux.

Par **youris**, le **02/11/2020 à 09:25**

bonjour,

le régime de la communauté universelle était intéressant, voir nécessaire, avant que les droits du conjoint survivants ne soient augmentés , il y a, je crois une quinzaine d'années.

il est surtout utile pour les couples âgés sans enfant, mais aussi pour protéger efficacement le conjoint survivant de certains enfants impatientes de percevoir l'héritage des parents.

le juge peut accorder le changement de régime matrimonial malgré l'opposition d'un enfant. L'article 1397 du code civil indique que les époux peuvent convenir d'un changement de régime matrimonial **dans l'intérêt de la famille** et non dans le seul intérêt des enfants.

voir ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1535>

salutations

Par **janus2fr**, le **02/11/2020 à 09:44**

Bonjour,

Pensez également à la donation au dernier vivant qui permet d'augmenter les droits du conjoint survivant, par exemple avec 1/4 en pleine propriété et les 3/4 en usufruit.